

LOIS DE JUIN 2015 SUR LE DIALOGUE SOCIAL : CE QUI CHANGE POUR LE CE ET LES DUP

LES OBJECTIFS :

- Identifier les impacts de la réforme sur la représentation du personnel,
- Connaître les règles du jeu en étant à jour des nouveautés législatives.

LE NOUVEAU DISPOSITIF :

- La délégation unique du personnel (DUP) regroupait DP et CE. Elle regroupera désormais DP, CE et CHSCT,
- Le curseur de la DUP passe de moins de 200 à moins de 300 salariés (80% des CE sont concernés),
- Les entreprises de 300 salariés et plus peuvent désormais négocier la mise en place d'une DUP,
- Quel intérêt de négocier la mise en place d'une DUP ?
- DP, CE et CHSCT gardent-ils leurs prérogatives respectives ?
- Conditions de désignation d'expert commun CE/CHSCT.

LE NOUVEAU FONCTIONNEMENT :

- Ordre du jour commun et transmis plus tôt,
- Modalités et délais de consultation CE/CHSCT,
- 6 réunions minimum par an dont 4 au moins contenant des thèmes CHSCT,
- Nombre de délégués et quantité d'heures de délégation,
- La fonction CHSCT aura des suppléants,
- Titulaires et suppléants peuvent partager les heures,
- Les heures peuvent être annualisées,
- Délai de prévenance pour poser les heures,
- Vidéoconférence légalisée,
- Délai de rédaction du PV,
- Règles de consultation CCE/Comités d'Etablissement modifiées,
- Nouveaux contenus de consultation du CE,
- Obligations de parité hommes/femmes dans les IRP,
- Nouveaux contenus de négociation annuelle.